

## **DECISION DU MAIRE N° 47/2025**

**OBJET** : contrat de nettoyage périodique des voies communales et communautaires au moyen d'une balayeuse.

Le Maire de la commune de Saint-Nazaire,

**Vu** le Code de la commande publique,

**Vu** la délibération exécutoire n°20/2020 du 25 mai 2020 donnant délégation à Jean-Claude TORRENS, Maire, pour régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les contrats du 18/12/2025 fixant les conditions de nettoiement périodique des voies communales et communautaires,

**Considérant** que le nettoyage périodique des voies au moyen d'une balayeuse est devenu nécessaire,

**Considérant** qu'il convient de déléguer cette prestation à une entreprise,

### **DECIDE**

**ARTICLE 1** : De confier la prestation de service pour le nettoyage périodique des voies au moyen d'une balayeuse, à la société LA PYRENENNE Hygiène Services domiciliées 595, Avenue de l'industrie - CS 70548 à PERPIGNAN CEDEX 66005 et représentée par Monsieur Thierry MORENO, responsable d'exploitation.

**ARTICLE 2** : La prestation de service est convenue pour un nettoyage périodique des voies au moyen d'une balayeuse à raison de 2 passages tous les 15 jours pour les voies communales, et, de 2 passages tous les 15 jours pour les voies communautaires.  
Cette prestation débutera le 16/01/2026 et prendra fin le 18/12/2026.

**ARTICLE 3** : Le montant forfaitaire par prestation de service s'élève à 672,00 € TTC (six cent soixante-douze euros toutes taxes comprises) soit 2 688,00 € TTC (deux mille six cent quatre-vingt-huit euros) par mois.

**ARTICLE 4** : Madame la Directrice Générale des Services de la Commune et Monsieur Le Trésorier Principal Municipal site Côte Vermeille, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

Fait à Saint-Nazaire, le 18 Décembre 2025

Pour le Maire empêché,  
Le Premier Adjoint,

JEAN-  
CLAUDE  
TORRENS

Signature  
numérique de JEAN-  
CLAUDE TORRENS ID  
Date: 2025-12-30  
00:32:58 01:00'